

DELIBERATION CA119-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2017.

Objet de la délibération Ordre de mission permanent du Président de l'Université

Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'ordre de mission permanent du Président du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 15 décembre 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 décembre 2017** / mise en ligne le : **22 décembre 2017**

ORDRE DE MISSION PERMANENT

Avec frais de déplacement

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 15 février 2016 portant élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° X du Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Monsieur Christian ROBLEDO,

Est prié de se rendre, toutes destinations, françaises et étrangères

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Pour déplacements professionnels

Moyens de transports utilisés :

Transport aérien

Chemin de fer

Véhicule administratif

Véhicule personnel